

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 mars 2026

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2026_16****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
19****Nombre de votants :
19**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux mars à onze heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, à la salle Yvette NICOLAÏ, à la GRAVE de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire sortant.

Présents : M. Cyril PIAZZA, M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Mme Michelle NOERO, Mme Myriam ALEXANDRE, M. Fabien ABBA, M. Adrien ARSENTO, Mme Claire JAKOBSEN, M. Matthieu DURBANO, Mme Anaïs JANEL, Mme Julia MENOTTI, M. Florian LEGOFF, Mme Nicole OUDINOT, M. Christophe LERICHE, Mme Émilie ROSSI PLAZA, M. Damien SCANDOLA, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, conseillère municipale.

Objet de la délibération : Élection du Maire.

Monsieur ARSENTO Adrien, doyen de l'assemblée communale, prend momentanément la présidence de la séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-4 et L 2122-7 ;

Vu les résultats du scrutin relatif aux élections municipales du 15 mars 2026 portant renouvellement général du conseil municipal de la commune de Peille ;

Considérant que le Maire est élu par le conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant la candidature déclarée de Monsieur Cyril PIAZZA ;

Le conseil municipal procédé à l'élection du Maire par bulletin secret.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20260322-2026_16-DE
Reçu le 23/03/2026

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 19

Bulletin blanc : 0

Bulletin nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

M. Cyril PIAZZA est proclamé Maire de la commune de PEILLE, à l'unanimité des 19 voix.

Il est immédiatement installé dans sa fonction.

Le Conseil municipal AUTORISE le Maire nouvellement réélu, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 22 mars 2026

La secrétaire de séance,
Nicole OUDINOT

Le Maire,
Cyril PIAZZA



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.